

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : Mmes CALVET Chantal, DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine, OLIVIERI Chantal
Mrs. GLORIES Marc, MONE Henri, GOURBIN Thomas, MONE Olivier,

Absents : LABRIC Sébastien

Convocation : 18 octobre 2022

Secrétaire de séance : M. GLORIES Marc.

La séance a débuté avec public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR GERARD OLIVIERI DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire indique au conseil municipal,

Madame le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13/08/2004 de modernisation de la Sécurité Civile, rappelle que :

- La Sécurité Civile est l'affaire de tous,

- Si l'État est le garant de la Sécurité Civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Réserve de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence, De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, humanitaires ou d'entraide.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a ainsi créé un nouvel outil de mobilisation civique ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux population dans le cadre **Du Plan Communale De Sauvegarde** : La Réserve Communale De Sécurité Civile (RCSC)

Madame le Maire rappelle :

Que suite à la création du plan communal de Sauvegarde, il est nécessaire de mettre à jour l'annuaire du plan communal de sauvegarde suite à la démission de Monsieur Gérard OLIVIERI de ses fonctions d'Adjoint et de conseiller municipal.

Pour cela les membres de la cellule de crise municipale désignés sont :

*Pour la cellule décision :

Directeur des opérations de secours (DOS) :Madame le Maire, Chantal CALVET

Suppléants : Madame Jeannine OLIVARI et Monsieur Marc GLORIES

*Pour la cellule Secrétariat :

Responsable : Madame Jeannine OLIVARI

Suppléants : Madame Anne-Renée DANJON et Monsieur Thomas GOURBIN

*Pour la cellule terrain :

Responsable : Hervé BRUZY

Suppléant : Georges DELGADO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

1) ACCEPTE l'identification et la définition des responsables, des suppléants et des membres mobilisables pour la cellule de décision, la cellule secrétariat, la cellule terrain soit :

*Pour la cellule décision :

Directeur des opérations de secours (DOS) :Madame le Maire, Chantal CALVET

Suppléants : Madame Jeannine OLIVARI et Monsieur Marc GLORIES

*Pour la cellule Secrétariat :

Responsable : Madame Jeannine OLIVARI

Suppléants : Madame Anne-Renée DANJON et Monsieur Thomas GOURBIN

*Pour la cellule terrain :

Responsable : Hervé BRUZY

Suppléant : Georges DELGADO

2) AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

RETIRES LA DELIBERATION N°2022/052

NOUVEAU DELEGUE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR OLIVIERI GERARD DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire indique au conseil municipal,

Que la délibération n°2022/052 doit être retirée;

Que la démission de Monsieur Gérard OLIVIERI à son poste de 1^{er} adjoint a été acceptée par le Préfet en date du 05 septembre 2022;

Le conseil Municipal doit élire un nouveau titulaire et un suppléant,

Madame le Maire propose :

Que Monsieur LABRIC Sébastien passe titulaire pour la durée du mandat, et que Monsieur GOURBIN Thomas passe 1^{er} suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1- DE RETIRER la délibération n°2022/0252

2- D'ELIRE Monsieur LABRIC Sébastien titulaire pour la durée du mandat, et Monsieur GOURBIN Thomas 1^{er} suppléant.

RETIRES LA DELIBERATION N°2022/051

**NOUVEAU DELEGUE AU SERVICE PUBLIC SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR OLIVIERI
GERARD DE SES FONCTIONS D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire indique au conseil municipal,

Que la délibération n°2022/051 doit être retirée;

Que la démission de Monsieur Gérard OLIVIERI à son poste de 1er adjoint a été acceptée par le Préfet en date du 05 septembre 2022;

Le conseil Municipal doit élire un nouveau titulaire et un 1^{er} suppléant,

Madame le Maire propose :

Que Monsieur MONE Olivier passe titulaire pour la durée du mandat, que Monsieur LABRIC Sébastien passe 1^{er} suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1- DE RETIRER la délibération n°2022/0251

2- D'ELIRE Monsieur MONE Olivier titulaire pour la durée du mandat, Monsieur LABRIC Sébastien 1er suppléant

**MOTION CONTRE LA MENACE D'ENGAGER UNE PROCÉDURE DE CONTRAVENTION DE GRANDE
VOIRIE A L'ENCONTRE DE LA COMMUNE PAR LA SNCF**

Madame Le Maire,

Informé le Conseil avoir reçu une menace de la part de la SNCF d'engager une procédure de contravention de grande voirie à l'encontre de la commune si l'assureur de la commune ne s'acquitte pas d'un paiement de 104 349,79 euros concernant un éboulement survenu le 9 janvier 2018.

Rappelle :

1- que par délibération du 10/05/1906, la Commune de Fontpédrouse a cédé gratuitement tous les terrains communaux nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Villefranche de Conflent à Bourg-Madame.

2- que la Plan Communal de Sauvegarde liste les risques suivants : Inondations, Avalanches, Mouvements de terrain, Feux de forêt, Séismes, Rupture de barrage, Transport de matières dangereuses.

3- qu'en plus de 100 ans d'exploitation bon nombre d'éboulements ont eu lieu sur les voies sans pour autant que la commune en soit inquiétée.

4- que l'ancienne municipalité avait fait établir par constat d'huissier que par défaut d'entretien les pièges à cailloux n'avait pu rendre leur office.

5- que des travaux d'envergure ont lieu depuis 2 mois (financés par la Région) afin de sécuriser par grillage et écrans, réhabiliter les pièges à cailloux, et que la commune a mis gracieusement à disposition de l'entreprise prestataire, des parcelles communales pour y déposer des matériaux nécessaires au chantier.

5- que l'origine des blocs rocheux ne peut être établie avec certitude, la commune n'étant pas la seule propriétaire des parcelles situées au-dessus de la voie ferrée. De plus, nul ne peut être responsable des mouvements de terrain, pluies diluviales, ...

6- qu'a priori la SNCF a décidé dernièrement de mettre en cause régulièrement les communes situées dans le Conflent (Thuès entre Valls, Ria-Sirach).

7- que chaque fois qu'elle est sollicitée la Commune met à disposition de la SNCF ou de ses sous-traitants des parcelles communales pour réaliser leurs travaux.

Se demande :

1- s'il ne faudrait pas faire une information à tous les propriétaires de parcelles sises au-dessus de la voie ferrée en les informant des risques encourus et les inciter à les céder au profit de la SNCF.

2- pourquoi cet acharnement sur les petites communes ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1- DE S'INSURGER contre une telle menace

2- DE DÉNIER toute responsabilité de la commune

3- DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire devant toutes les juridictions.

ACCEPTATION DE DONATION DE PARCELLES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire ,

Donne lecture au conseil municipal des mails de Madame SERDANE Jeannine, Anne, épouse VIÉ domiciliée à 3 rue St Louis - 66 610 Villeneuve de la Rivière et de Madame SERDANE Eliane, Josette épouse ARGENCE domiciliée à 31 rue Jean-Moulin – lot le golf V - 66 750 St Cyprien, informant leur souhait de faire la donation de leurs parcelles A29, A396 et B119 à la commune de Fontpédrouse.

Une demande d'estimation de la valeur vénale de biens a été faite au pôle d'évaluation domaniale de Perpignan (annexe 1). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1) D'ACCEPTER la donation des parcelles de Madame SERDANE Jeannine, Anne, épouse VIÉ et de Madame SERDANE Eliane, Josette épouse ARGENCE

2) AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

ACCEPTATION DE DONATION DE PARCELLES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire ,

Informé le conseil municipal de son entretien avec Monsieur PUIG Claude, Jean, Jos, domicilié à 17 rue des Amandiers – 66 240 St Esteves, informant son souhait de faire la donation de ses parcelles A829 – A831 – A833 – A834 – A835 – A864 – B011 – B021 – B09 à la Commune de Fontpédrouse.

Une demande d'estimation de la valeur vénale de biens a été faite au pôle d'évaluation domaniale de Perpignan (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ACCEPTER la donation des parcelles A829 – A831 – A833 – A834 – A835 – A864 – B011 – B021 – B09, sises à Fontpédrouse de Monsieur PUIG Claude, Jean, Jos.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

LOCATION STUDIO COMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire explique,

Que Madame CRUCIFIX Stéphanie a déposé une demande de location pour le studio sis aux bains de Saint Thomas – 66360, à compter du 20 octobre 2022.

Que le montant du loyer du studio susdit pourrait être fixé à 200.00 €/mois avec charges comprises.

Que le 1^{er} mois soit du 20 octobre 2022 au 31 octobre 2022 sera au prorata soit 70.96 Euros

N'ayant reçu qu'une demande à ce jour, Madame le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- 1) **DÉCIDE** de louer le studio communal sis Bain de Saint Thomas - 66360 à Madame CRUCIFIX Stéphanie PRÉCISE que la location sera effective à compter du 20 octobre 2022
- 2) **FIXE** le montant du loyer à 200,00 € par mois avec charges comprises, le 1^{er} mois soit du 20 octobre 2022 au 31 octobre 2022 sera au prorata soit 70.96 Euros
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

RESTANT DÛ

LOYER D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FONTPÉDROUSE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Fontpédrouse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de la Commune.

Madame Le Maire rappelle,

La convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la commune de Fontpédrouse à la Régie des Bains de Saint Thomas en date du 09 avril 2010.

La valeur locative de l'établissement des Bains de Saint Thomas établie par la Brigade d'Evaluation Domaniales pour un montant de 95 000.00 euros en date du 03 mars 2015.

Rappelle que suite à la COVID 19 en 2020, la Régie des Bains de Saint Thomas n'avait pu honorer la totalité du loyer. Et doit à ce jour 70 000.00 euros.

Madame Le Maire Propose que La régie des Bains de Saint Thomas s'acquitte de la somme de 30 000.00 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- 1) ACCEPTE** la proposition de Madame Le Maire que La régie des Bains de Saint Thomas s'acquitte de la somme de 30 000.00 euros pour l'année 2022.
- 2) AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame Le maire de La Commune de Fontpédrouse,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur GLORIES Marc est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Fontpédrouse.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Madame Le maire de la commune de Fontpédrouse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

IMPLATATION ANTENNE RELAIS PAR ORANGE

Le conseil municipal est d'accord sur le principe de l'implantation d'une d'antenne relais car il y a une mauvaise couverture du réseau.

DEMANDE DE STATIONNEMENT POUR UNE NAVETTE GARE / BAINS DE SAINT THOMAS

Le conseil municipal de voit pas d'objection. Néanmoins pour le stationnement il faut que la personne se rapproche de la Sncf propriétaire des terrains autour de la gare et auprès de la direction des Bains de Saint Thomas.

DEMANDE D'ORGANISATION POUR UN HOMMAGE AUX MORTS

Monsieur Olivier MONE prend en charge le dossier de la demande d'organisations pour un hommage aux morts faite par Monsieur Roland Corominas.

PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE

Il apparaît que Madame MONE dit POUDADE possède d'autres biens sur la commune. Le conseil municipal charge Madame Le Maire de lancer la procédure « biens sans maître » pour l'intégralité de ses parcelles.

CAMPING

Monsieur Marc GLORIES informe que le Camping Municipal a obtenu le label « Hébergement Pêche ».

MARCHE DE NOËL

Un point est fait sur le marché de Noël qui aura lieu le samedi 26 novembre 2022.

POINT SUR LES TRAVAUX

En cours : lot 1 rue de Saint Thomas et lot 2 chemin du Ribas

À venir : Route nationale 116 : Madame le Maire demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un troisième bateau avec un passage piéton auprès des arrêts de bus.

AUTORISATION DU VACHER

Le conseil municipal est d'accord pour autoriser le vacher du groupement pastoral à faire des coupes de bois pour se chauffer.

La coupe sera déterminée et désignée par l'ONF.

Séance levée à 20h30